

Natural Resources
CanadaRessources naturelles
Canada

Le 15 janvier 2009

Dossier XP3000-S4-F126

Veuillez inscrire le numéro de dossier avec toute correspondance

Maurice Bourgeois
Directeur permis, licences & environnement
GD-OTS Canada Inc.
5, montée des Arsenaux
Le Gardeur (Québec), J5Z 2P4
Télécopieur : (450)-585-7302

Objet : Dérogation sur les quantités / distances pour le train de banlieue

Monsieur,

Nous accusons réception de votre lettre du 22 décembre, 2008 à propos du sujet en rubrique. Dans votre lettre vous nous informez que l'achalandage du train de banlieue pourrait être de beaucoup supérieur à celui identifié dans le rapport Baker Risk.

Tel que préalablement mentionné, si la situation d'achalandage évolue les Principes de Quantité-Distance à appliquer par notre Division doivent en tenir compte. Ce qui signifie dans ce cas-ci qu'en conformité avec l'interprétation à apporter selon l'annexe C de ces principes, nous allons appliquer les exigences du groupe 4. Ainsi, pour des explosifs avec effet potentiel EP1, des distances D7 seront requises.

Veuillez agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.

Jean-Luc Arpin
Gestionnaire National, Permis, conformité et autorisation
Division de la réglementation des explosifs,
Ressources Naturelles Canada,
1431 Chemin Mcrivale, Ottawa, Ontario, K1A 0G1,
Tel: 613-948-5178 Fax: 613-948-5195
Courriel: jarpin@nrcan.gc.ca
/jla

cc:HQ Circ; Région du Québec